



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING QUINCARLET
LES 24 ET 31 DECEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1728

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Commerce réunie le 18 décembre 2006,

Considérant d'une part, la nécessité pour les ostréiculteurs d'apporter une quantité très importante de marchandises pour ces deux journées exceptionnelles, veilles de fêtes,

Considérant, d'autre part, que ces marchandises ne peuvent être stockées par manque de place et par mesure d'hygiène, derrière leurs bancs,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sur le parking Quincarlet situé rue Font de Cherves, sept places de stationnement seront réservées aux véhicules des ostréiculteurs le dimanche 24 et le dimanche 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 : Un barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT